



Département de la Gironde
Canton de Créon

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2024-121

Objet : arrêté prescrivant l'enquête publique dans le cadre de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Pompignac.

Le Maire de la commune de Pompignac,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-37 portant sur la modification du PLU à l'initiative du Maire, à L153-41,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Pompignac en date du 22.07.2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Pompignac en date du 28.10.2021 portant engagement de la modification n°1 du PLU de la commune,

VU la décision en date du 17/07/2024 n° E24000060/33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Laurie SOULARD en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierre CHARLES désigné commissaire-enquêteur suppléant,

Vu le dossier de projet de modification n°1 à soumettre à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le **projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Pompignac, pendant une durée de 30 jours à compter du **lundi 16 septembre 2024 au mardi 15 octobre 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : L'enquête publique porte sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pompignac. Ce projet a été prescrit par le conseil municipal de Pompignac, par délibération en date du 28.10.2021, et porte sur les éléments suivants :

- Corriger les références à des dispositions réglementaires obsolètes, devenue caduques depuis la loi ALUR, ou bien inapplicables,
- Mettre à jour les emplacements réservés inscrits au PLU en vigueur,
- Préserver l'identité paysagère et les caractéristiques propres de la Commune (végétation et paysage remarquables, bâtiments d'intérêt patrimonial, particularité de quartier, esthétisme des clôtures et constructions...),
- Mieux gérer les ruissellements et infiltrations des eaux pluviales,
- Maitriser la densification en encadrant via la réglementation du PLU, les possibilités de division foncière et de droits à bâtir, en fonction des secteurs et mieux intégrer le logement social,
- Sécuriser les déplacements automobiles et piétons, en encadrant le stationnement et en réaménageant si nécessaire des voies de circulation automobile.

ARTICLE 3 : Madame Laurie SOULARD, chef de projet, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif et Monsieur Jean-Pierre CHARLES, désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Pompignac et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera déposé à la mairie pendant au moins 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi 16 septembre 2024 au mardi 15 octobre 2024 inclus**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur et à la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourront également être consignées à l'adresse mail de la commune : enquetepublique@pompignac.fr

A noter que le dossier sera consultable dans son intégralité sur le site de la commune de POMPIGNAC : www.pompignac.fr

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Pompignac :

le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ;

du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf le mercredi uniquement le matin.

Adresse postale du siège de l'enquête publique :

Mairie de Pompignac – 23 avenue de la Mairie – 33370 Pompignac

ARTICLE 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie en salle du Conseil Municipal :

- le lundi 16 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 1^{er} octobre 2024 de 13h30 à 17h00,
- le mardi 15 octobre 2024 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui rencontrera dans la huitaine l'autorité compétente en matière d'enquête et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le Commissaire Enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de POMPIGNAC aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'avis sera également publié sur le site internet de commune de POMPIGNAC. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête, la modification n°1 du PLU de Pompignac sera approuvée par délibération du Conseil Municipal. Il pourra, au vu des conditions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 10 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie de Pompignac.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Madame Laurie SOULARD, Commissaire enquêteur
- Monsieur Jean-Pierre CHARLES, Commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Pompignac, le 26 août 2024

Acte rendu exécutoire : 26/08/2024
par publication ou notification le :


Le Maire,
Céline Deligny-Estover